RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2675F1A7-1E92-84F6-83E7-B60170187495

A+SUPER

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 15 ter, rue des Jardins – 59000 Lille
929 781 524 RCS Lille Métropole

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le 28 septembre 2026,

Monsieur Étienne HUREZ, agissant en qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé que l'associé unique de la Société a, entre autres, par décisions en date du 31 août 2026, décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant total de neuf cent cinquante euros (950,00 €), par voie de réduction de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social d'un (1,00€) euro à cinq centimes (0,05€) d'euro (la « **Réduction de Capital** »), et a fixé les conditions et modalités de cette réduction de capital comme suit :

- le montant total de la réduction de capital sera de neuf cent cinquante euros (950,00 €), ramenant le capital social de la Société de mille euros (1.000 €) à cinquante euros (50,00 €), divisé en mille (1.000) actions de cinq centimes (0,05€) d' euro de valeur nominale chacune ;

- le montant de la réduction de capital, soit neuf cent cinquante euros (950,00 €), sera affecté au compte « *Prime d'émission* » ;

- cette réduction de capital ne pourra être réalisée, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, que si les conditions suspensives suivantes sont levées : (i) l'absence d'opposition de créanciers de la Société dans le délai prévu auxdits articles, ou (ii) en cas d'opposition(s), (x) du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Lille Métropole, (y) du règlement par la Société du sort de ladite (ou desdites) opposition(s) par constitution de garanties ou remboursement de créances ou (z) du désistement des créanciers ayant formé opposition de leurs instances (la « **Condition Suspensive** »); et

- tous pouvoirs ont été donnés au Président de la Société à l'effet de :

 - constater la satisfaction de la Condition Suspensive visée ci-dessus et la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes ;

 - prendre toutes mesures appropriées en cas d'opposition de créancier, le cas échéant ;

 - réaliser la réduction de capital non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social, de un euro (1,00 €) à cinq centimes d'euro (0,05 €) ;

 - constater le montant définitif de la réduction de capital non motivée par les pertes, qui s'élève à neuf cent cinquante euros (950,00 €) ;

Docusign Envelope ID: 2675F1A7-1E92-84F6-83E7-B60170187495

- affecter la somme correspondant au montant de la réduction de capital, soit neuf cent cinquante euros (950,00 €), au compte « *Prime d'émission* » ;

- procéder à la modification des statuts de la Société conformément à la présente décision ; et

- d'une manière générale, effectuer toutes formalités, accomplir toutes mesures de publicité, conclure tous accords, le cas échéant régler le sort de toute opposition éventuelle et prendre toutes dispositions et faire tout ce qui sera le nécessaire ou utile à la réalisation des décisions prises ci-dessus et/ou à la mise en œuvre de la présente décision.

Après avoir pris connaissance de la décision de l'associé unique susmentionnée, des statuts de la Société et du certificat de non opposition des créanciers émis par le greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 23 septembre 2026, en lien avec la Réduction de Capital (le « **CNO** »),

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la Réduction de Capital

Le Président, après avoir pris acte, au vu du CNO, de l'absence d'opposition de créanciers de la Société à la Réduction de Capital,

- constate la satisfaction de la Condition Suspensive ;

- en conséquence, constate :

 - la réalisation définitive de la Réduction de Capital, laquelle consiste en une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant total de neuf cent cinquante euros (950,00 €), réalisée par voie de réduction de la valeur nominale unitaire des actions de la Société d'un euro (1,00 €) à cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune ;

 - que le montant du capital social de la Société est désormais de cinquante euros (50,00 €), divisé en mille (1.000) actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) de valeur nominale chacune ; et

 - l'affectation de la somme correspondant au montant de la Réduction de Capital, soit neuf cent cinquante euros (950,00 €), au compte « *Prime d'émission* ».

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la décision de l'associé unique susmentionnée et de la décision qui précède, décide de modifier en conséquence l'article 7.1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social s'élève à cinquante euros (50,00 €).*

Il est divisé en mille (1.000) actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

Docusign Envelope ID: 2675F1A7-1E92-84F6-83E7-B60170187495

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

[redacted]

Le Président
Étienne HUREZ